



## Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » : attribution du label à trois nouveaux territoires

Franck Riester, ministre de la Culture, sur proposition du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, décide d'attribuer le label " *Villes et Pays d'art et d'histoire* " à trois nouveaux territoires et d'étendre le label de deux territoires déjà labellisés.

L'attribution du label *Villes et Pays d'art et d'histoire* s'inscrit dans le cadre de l'action du ministère de la Culture en faveur de la démocratisation culturelle et de la sensibilisation du citoyen à son cadre de vie. La valorisation du paysage, de l'architecture du XX<sup>e</sup> siècle et de l'art contemporain font partie des priorités inscrites dans les conventions *Villes et Pays d'art et d'histoire* signées par les collectivités, qui s'engagent ainsi dans une démarche globale de promotion culturelle de leur territoire ainsi que de développement durable.

Le label *Pays d'art et d'histoire* est attribué au « Pays des Rohan », territoire assis sur un périmètre historique correspondant à l'ancienne terre de pouvoir de la famille de Rohan pendant 700 ans d'histoire. Le Conseil national salue le long processus de fédération entre les communes autour du projet de label, dans lequel il voit la garantie d'un projet durable, de même qu'il reconnaît la richesse du projet culturel, construit à partir d'une diversité patrimoniale et de la prise en compte de l'art contemporain. L'attention portée à l'architecture du XX<sup>e</sup> siècle viendra renforcer la cohérence de ce projet tourné vers l'avenir.

La candidature de Béziers au label *Ville d'art et d'histoire* est l'aboutissement d'un long travail de mise en valeur de son patrimoine – ses nombreux hôtels particuliers notamment -, de ses musées et de ses espaces publics, valorisés par des installations d'art contemporain. Le Conseil national salue la pertinence de cette requalification du patrimoine et de l'espace public, ainsi que la volonté d'inscrire la ville dans la contemporanéité via la création artistique et architecturale. Avec l'obtention du label *Ville d'art et d'histoire*, il voit des atouts certains pour la renaissance de la ville.

Ville de la Reconstruction, à l'important patrimoine industriel, Saint-Nazaire peut aujourd'hui, grâce à l'obtention du label *Ville d'art et d'histoire*, exprimer plus fortement le plaisir et la fierté retrouvée de ces habitants d'être Nazairiens. Elle porte une

attention particulière au lien entre patrimoine et création, en développant l'art dans l'espace public. Le Conseil national salue l'ambition et la qualité de la politique culturelle de la ville, formalisée par plusieurs conventionnements avec la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC). Il reconnaît en outre dans le patrimoine de la ville des éléments d'intérêt national.

Une première convention *Ville d'art et d'histoire* avait été signée par la ville d'Auxerre en 1995. L'extension du territoire labellisé à la Communauté d'agglomération (CA) de l'Auxerrois, – désormais *Pays d'art et d'histoire* - permettra de faire rayonner le label sur un territoire de 29 communes. Le Conseil national souligne le rôle déterminant qui sera celui de la CA dans l'accompagnement des communes, afin que puissent se développer la connaissance et les politiques de préservation des patrimoines et du paysage. La dimension de la création artistique mérite également d'être présente dans le projet.

En proposant d'étendre la *Ville d'art et d'histoire* de Langres, labellisée en 1985, et renouvelée en 2016, au Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du Pays de Langres, les élus ont répondu aux préconisations qui avaient été formulées par le Conseil national en 2016. Le label *Pays d'art et d'histoire* rayonnera désormais sur un territoire composé de trois communautés de communes (CC), soit 168 communes. Le Conseil national salue l'ambition de cette extension au regard de son étendue, et souligne l'importance du lien à établir entre le PETR et les 3 CC dans le cadre de la mise en œuvre des outils de gestion et de planification garants de la qualité du territoire.

Le Conseil national, réuni le 4 décembre 2019, a par ailleurs annoncé le renouvellement des conventions des *Villes d'art et d'histoire* de Châlons-sur-Saône (Bourgogne Franche-Comté) et de Dieppe (Normandie).

*« Avec bientôt 35 ans d'existence, le réseau des « Villes et Pays d'art et d'histoire » a prouvé son dynamisme, sa capacité à se renouveler et à étendre le champ des politiques culturelles qu'il embrasse, en faisant une part croissante au paysage, à l'architecture récente et à l'art contemporain, tout particulièrement son inscription dans l'espace public. Avec ces récentes labellisations, nous passons le cap des 200 territoires labellisés. J'y vois le reflet de l'attention croissante des collectivités à faire des citoyens des acteurs éclairés de leur cadre de vie et à faciliter leur accès à la culture dans sa plus grande diversité. Je salue l'implication des directions régionales des Affaires culturelles (DRAC) qui, en accompagnant les territoires candidats, ont su faire du label « Villes et Pays d'art et d'histoire » un outil d'aménagement culturel du territoire et permettre ainsi le rayonnement de la culture sur l'ensemble du territoire national. », Franck Riester, ministre de la Culture*

Le réseau des *Villes et Pays d'art et d'histoire* compte désormais 202 territoires : 123 *Villes d'art et d'histoire* et 79 *Pays d'art et d'histoire*.

#### **Contact**

Ministère de la Culture  
Délégation à l'information et à la communication  
Service de presse : 01 40 15 83 31  
[service-presse@culture.gouv.fr](mailto:service-presse@culture.gouv.fr)  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)  
@MinistereCC